Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2021/07/006

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE EMILE COMBES ET AVENUE PIERRE AZEMA

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 29/06/2021, De la Sté ALLEZ domiciliée Parc d'Activité Méridiane 34120 PEZENAS **Concernant les travaux de réglage de nuit des luminaires de l'Eglise Saint André** **le lundi 05 juillet 2021, de 21h00 à 01h00** • **Considérant** que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation se fera à demi-chaussée, par alternat feux tricolores - Avenue Pierre Azéma **Le lundi 05 juillet 2021, de 21h00 à 01h00**
ARTICLE 2	Le stationnement sera interdit - du n°36 au 42 Avenue Pierre Azéma, **Le lundi 05 juillet 2021, de 21h00 à 01h00**
ARTICLE 3	La circulation sera interdite - Place Emile Combes, de 21h00 à 01h00 **Le lundi 05 juillet 2021, de 21h00 à 01h00**
ARTICLE 4	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 5	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/06/2021
Le Maire
Yann LLORIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)